



# MAIRIE DE SAINT-THOMAS

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 12 juin 2025

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS—CARMONA / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Susan FURTAK donne pouvoir à Nadine DESPIS

Absent : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil      Début : 20 h 30      Fin : 21 h 35

Ordre du jour :

Délibérations :

- Bilan de concertation dans le cadre de la DP-MEC (déclaration de projet)
- Convention de participation financière pour effacement du réseau télécommunication de la route de BONREPOS (RD58g)
- Retrait de la commune de BONREPOS sur AUSSONNELLE du MURETAIN AGGLO au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement s'inscrivant dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés, avec le MURETAIN AGGLO
- Demande de subvention au conseil départemental pour coulage d'une dalle béton (près du tennis)
- Demande de subvention au conseil départemental pour la pose de placoplâtre dans la cantine
- Demande de subvention au conseil départemental pour les rideaux intérieurs de l'école élémentaire
- Demande de subvention au conseil départemental pour la mise en place de LED dans les bâtiments communaux
- Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'une imprimante multifonctions pour l'école primaire
- Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'une imprimante multifonctions pour la mairie
- Reprise de concession au cimetière communal

Questions diverses

## **1. BILAN DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DP-MEC (DECLARATION DE PROJET)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2025 ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 07 février 2025 :

- ✓ Mise à disposition du public des documents d'études en mairie
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article indiquant le projet d'évolution du PLU.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Pendant 24 jours du 07 avril 2025 au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par KARTHEO joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

## **2. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR EFFACEMENT DU RESEAU TELECOMMUNICATION DE LA ROUTE DE BONREPOS (RD58G)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'EMPEAUX a engagé des travaux, conjointement, d'effacement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication, de la route de Bonrepos (RD58g) qui dessert les administrés d'EMPEAUX et de SAINT-TOMAS.

La commune d'EMPEAUX a pris à sa charge l'effacement de réseaux de l'éclairage public et demande à ce que la commune de SAINT-TOMAS prenne à sa charge la part restante des travaux d'effacement du réseau de télécommunication qui s'élève à 50 680 euros, après versement de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la mairie de SAINT-TOMAS versera la participation à la mairie d'EMPEAUX.

Après ouïe et délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention pour la participation financière pour l'effacement du réseau de télécommunication de la route de Bonrepos (RD58g) qui s'élève à 50 680 euros et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

**3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONREPPOS SUR AUSSONNELLE DU MURETAIN AGGLO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

**Vu** la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts en conséquence (annexe 1) et annexe 2 (étude d'impact du cabinet KPMG en date de mai 2024) ;

**Vu** le courrier de notification de la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 ;

**Exposé des motifs**

Par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « *une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement* ».

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI.

Pour cause, en application des dispositions de l'article le L5211-19 du CGCT, « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DONNE SON ACCORD** au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4. CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS POUR LA PROPRETE AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DES POINTS DE REGROUPEMENT S'INSCRIVANT DANS UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES, AVEC LE MURETAIN AGGLO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le Muretain Agglo souhaite mettre en œuvre un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) à l'échelle de son territoire. L'objet de ce plan est de connaitre ces déchets abandonnés pour mieux les traiter et de sensibiliser le public à cette problématique.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue 3 catégories de déchets abandonnés :

- les déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu ;
- les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte principalement des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte ;
- les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages.

Les zones concernées sont appelées des hotspots. Il s'agit de zones d'accumulation préférentielle et récurrente de déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

L'éco-organisme agréé sur la Responsabilité Élargie des Producteurs des emballages ménagers et des papiers graphiques (REP-EM) propose un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Les interventions de propreté sur les points de collecte, dont le Muretain Agglo et les communes membres partagent les moyens d'action, participent pleinement au plan de lutte contre les déchets abandonnés dont le Muretain.

Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions de partage de moyens entre le Muretain Agglo et la Commune de SAINT-TOMAS dans la mise en œuvre du PLDA et de continuer d'assurer la propreté des espaces publics, notamment des PAV et des points de regroupement.

Après ouïe et délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement s'inscrivant dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés avec le Muretain Agglo et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR COULAGE D'UNE DALLE BETON (PRES DU TENNIS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la future construction d'habitat inclusif, il y a lieu de déplacer la plateforme béton, actuelle qui accueille le point de collecte des déchets ménagers et tri.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis par la société « EURL Michel EDELIN », pour un montant H.T. de 3 015.00 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA POSE DE PLACOPLATRE DANS LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les murs et plafonds de la réserve de la cantine de l'école élémentaire, qui abritent les produits d'hygiène sont à l'état brut sans placo. Pour se mettre en conformité et pour des raisons d'hygiène, il y a lieu de poser du placo sur le plafond et sur les murs de la réserve de la cantine de l'école élémentaire, pour l'isoler de l'escalier qui monte au grenier.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis par monsieur Pierre Brustier pour un montant H.T. de 790.00 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES RIDEAUX INTERIEURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rideaux occultants de l'école élémentaire sont vieux, déchirés, ne protègent plus les enfants de la chaleur, ne sont plus occultants et n'ont plus d'efficacité. Il faut les changer pour continuer à protéger les enfants.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis par « Escapades champêtres » pour un montant H.T. de 2 307.50 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DE LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage des bâtiments communaux représentent une dépense énergétique importante. Il serait judicieux de mettre en place un éclairage avec des LED qui sont moins énergivores.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir des devis pour un montant H.T. total de 9 681.40 euros, répartis comme suit :

- par « la société MSI » pour un montant H.T. de 8 862.50 euros
- par la société « Attractiv clim Elec » pour un montant H.T. de 818.90 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de l'école est arrivé à échéance. Il précise que vu le coût de la location du matériel, il serait judicieux d'acquérir une imprimante multifonctions pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis par « la société RICOH » pour un montant H.T. de 2 371.96 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS POUR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance. Il précise que vu le coût de la location du matériel, il serait judicieux d'acquérir une imprimante multifonctions pour la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis par « la société RICOH » pour un montant H.T. de 2 371.96 euros.

Il explique qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour soulager les finances communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère favorablement et mandate Monsieur le Maire pour qu'il procède à une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de soulager les finances communales.

**11. REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL**

Reporté à un prochain conseil municipal.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **12.1 CLUB DE PETANQUE**

Le Président du PCST a sollicité un entretien avec Mr le Maire. Son objectif était de demander :

- Une participation communale pour payer la facture d'électricité du boulodrome,
- La possibilité d'organiser un concours en extérieur le dimanche 28 septembre 2025.

Estimant que le récent remplacement de la toiture a déjà représenté un budget conséquent, le Conseil refuse d'accorder cette première sollicitation.

Pour la seconde, sachant que les travaux du centre-bourg ne seront pas encore terminés à cette date, c'est également une réponse négative qui lui sera donnée.

### **12.2 FETE LOCALE**

Dans un premier temps, le Comité des fêtes avait prévu d'utiliser l'espace proche du lac pour accueillir cette manifestation. Après analyse de la problématique engendrée, listée ci-dessous, cette solution est abandonnée :

- Stationnement des voitures en bordure de la RD58,
- Coût de la location d'une structure « sanitaire »,
- Accès PMR non assuré.

D'autre part vis-à-vis des travaux du centre-bourg, l'entreprise RAZEL-BEC a confirmé les points suivants pour le mois d'août :

- La zone « city-stade » restera inutilisable. Seul le passage ponctuel d'un camion « traiteur » est envisageable.
- L'accès à la salle « jean PUJOS » et le nouveau parking seront opérationnels.

Ainsi, il ne reste plus que la possibilité d'organiser un, voire deux repas dans la salle des fêtes.

### **12.3 VOYAGE DES AINES**

C'est le site de **SAINT-BERTRAND de COMMINGES** qui a été retenu pour l'année 2025. A ce jour, la date n'est pas fixée mais elle devrait se situer dans la seconde quinzaine de septembre, voire début octobre.

Une première estimation du coût est mentionnée en séance (52€/personne) mais cela demande à être consolidé en fonction du nombre de personnes intéressées (*combien de bus ?*) sur toutes les communes concernées et une précision est nécessaire sur le contenu de cette prestation car cette somme est nettement inférieure à celles des années précédentes.

Comme chaque année pour SAINT-TOMAS, une participation municipale de 50% s'appliquera pour les personnes de 60 ans et plus.

### **12.4 LA CHAPELLE**

A l'occasion de la saint JEAN, une messe se tiendra à la chapelle le mardi 24 juin 2025 à 18h30.

---

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marc LECERF



Le Maire,  
Alain PALAS

